

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par le Lieutenant Arnaud LAMBERT, chef du centre de secours d'Ambert,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre une manifestation sportive interne aux pompiers le stationnement sera réglementé de la façon suivante place du commandant Henri Monnet :

Le stationnement sera interdit côté Nord de la dite place le samedi 7 octobre 2023 de 7h00 à 19h00

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 septembre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET

The image shows a circular official seal of the Mayor of Ambert, Puy-de-Dôme. The seal contains the text 'MAIRIE D'AMBERT' at the top and 'Puy-de-Dôme' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a hand holding a sword. A large, stylized signature in black ink is written over the seal.

ARRÊTÉ N°AR2023-0285

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par monsieur BARRIER Alexandre,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un chantier de réfection le bâtiment sis au n°1 rue de la Treille et compte tenu des livraisons à venir, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

- Deux emplacements de stationnements seront réservés au pétitionnaire place de l'Hôtel de ville à l'angle de la rue de la Treille.
- Afin de permettre le bon déroulé des livraisons, la rue de la Treille sera ponctuellement interdite à la circulation.

ARTICLE 2 : Ces restrictions seront en vigueur le vendredi 15 septembre 2023 entre 8H00 à 18H00 et le lundi 18 septembre 2023 entre 8H00 et 18H00.
Elles pourront être levées avant le lundi 18 septembre 2023 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

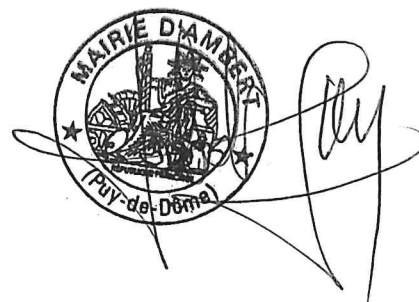
ARTICLE 3 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 septembre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET -



ARRÊTÉ N°AR2023-0286

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *VEOLIA-EAU* représentée par Monsieur *Porte Jérôme*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de branchement sur le réseau public d'eau potable, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place à hauteur de la parcelle ZM n°146 soit 1325 chemin de Châtelet :

- le stationnement des véhicules et la circulation seront interdits.
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions temporaires seront en vigueur du lundi 18 septembre 2023 au mercredi 20 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 15 septembre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2023-0287

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Mr Kévin NEEL, responsable des services techniques de la commune d'Ambert,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection des marquages routiers sur l'avenue de la Gare, compte tenu de la configuration des lieux et sous réserve de conditions météorologiques favorables, le stationnement et la circulation des véhicules y seront temporairement interdits, dans un sens de circulation à la fois :

- Côté Ouest. Une déviation sera mise en place *via* l'avenue du Maréchal Foch, le boulevard Sully et l'avenue du Onze Novembre.
- Côté Est. Une déviation sera mise en place *via* le boulevard Sully puis l'avenue du Maréchal Foch.

Ces restrictions seront en vigueur au cours des journées du lundi 25 septembre 2023 à 8h00 jusqu'au vendredi 29 septembre 2023 à 17h30.

Elles pourront être levées avant le vendredi 29 septembre 2023 à 18H00, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 15 septembre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2023-0288

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par le CIAS de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux pour les locaux du CIAS, le stationnement sera interdit sur 2 emplacements au-devant du n°2 avenue des tuileries.

- le stationnement sera réservé au véhicule de l'entreprise CARTECH.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 18 septembre 2023 à 08H00 au vendredi 22 septembre 2023 à 18H30.

Elles pourront être levées avant le vendredi 22 septembre 18H30 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de livraison et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des livraisons.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 18 septembre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par la SARL Malcus,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux de réfection de toiture avec la mise en place d'un échafaudage, la circulation sera rétrécie au-devant du n°1 boulevard de la Portette si besoin. Le stationnement sera réservé sur trois emplacements au pétitionnaire en face du n°20 place Georges Courtial. La circulation sera interdite rue des Récollets temporairement selon les besoins du chantier.

ARTICLE 2 : Cette mesure sera en vigueur à partir du lundi 25 septembre 2023 - 8H00 jusqu'au vendredi 13 octobre 2023 - 18H00.

ARTICLE 3 : Ces restrictions pourront être levées avant le vendredi 13 octobre 2023 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 19 septembre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET-



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur GUYOT Xavier,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au-devant du n°25 rue de la Filèterie:

- le stationnement des véhicules sera neutralisé et exclusivement réservé à l'attention du pétitionnaire,
- la voie de circulation sera rétrécie,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la journée du samedi 07 octobre 2023 de 8H00 à 18H00.

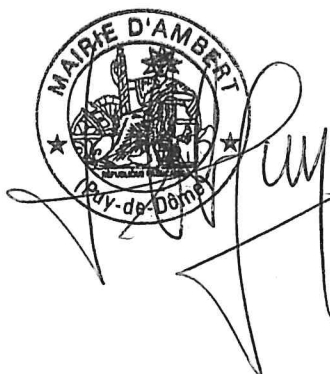
ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 19 septembre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur et Madame HODDEN

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, compte tenu de la configuration des lieux, et afin de permettre le passage d'un camion de type poids-lourd, le stationnement des véhicules sera temporairement interdit dans la portion de voie comprise au-devant des n°6 à 14 impasse Foch.

Cette restriction sera en vigueur **au cours des journées du jeudi 06 et vendredi 07 octobre prochains.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 21 septembre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2023-0292

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise Peretti,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au-devant du n°2 rue de Chinard:

- le stationnement des véhicules sera neutralisé et exclusivement réservé à l'attention du pétitionnaire,
- la voie de circulation sera rétrécie,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la journée du lundi 25 septembre 2023 de 8H00 à 12H00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 21 septembre 2023
Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise VEOLIA-EAU représentée par Monsieur Porte Jérôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau public d'eau potable, et compte tenu de l'étroitesse de la voie, la circulation des véhicules sera temporairement interdite sur une portion du chemin de Cleurettes, depuis son intersection avec le chemin de Châtelet, et en direction de la propriété dite du *Mas de la Farge*.
Ces restrictions temporaires seront en vigueur au cours de la journée du mardi 26 septembre 2023 entre 08H30 et 17H30.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 21 septembre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2023-0294

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur et Madame HODDEN,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, compte tenu de la configuration des lieux, et afin de permettre le passage d'un camion de type poids-lourd, le stationnement des véhicules sera temporairement interdit dans la portion de voie comprise au-devant des n°6 à 14 impasse Foch.

Cette restriction sera en vigueur **au cours des journées du jeudi 05 et vendredi 06 octobre prochains.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Cet arrêté annule et remplace celui en date du 21 septembre 2023.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 septembre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



Pour le Maire absent
Le Adjoint

ARRÊTÉ N°AR2023-0295

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par monsieur BARRIER Alexandre,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un chantier de réfection le bâtiment sis au n°1 rue de la Treille et compte tenu des livraisons à venir, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

- Deux emplacements de stationnements seront réservés au pétitionnaire place de l'hôtel de ville à l'angle de la rue de la treille.
- Afin de permettre le bon dérouler des livraisons, la rue de la treille sera ponctuellement interdite à la circulation.

ARTICLE 2 : Ces restrictions seront en vigueur le mardi 26 septembre 2023 entre 13H et 18H
Elles pourront être levées avant le mardi 26 septembre 2023 avant 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

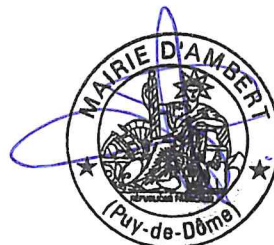
ARTICLE 3 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 septembre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET -



Pour le Maire absent
Le Adjoint